



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 14/12/2023  
CD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2359

Captation à l'Opéra Royal – Interdiction temporaire de stationnement rue des Réservoirs

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la **société LES FILMS FIGURES LIBRES** – 24, rue de Metz 31000 Toulouse pour la mise en place de véhicules techniques en vue d'effectuer une captation à l'Opéra Royal,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du jeudi 14 décembre 2023, 8h au vendredi 15 décembre 2023, 8h :**

**Rue des Réservoirs**, chaussée axiale, côté des numéros impairs à hauteur du n° 1 vers le n° 3 sur une longueur de 10 mètres (1 véhicule technique).

**Et du vendredi 15 décembre 2023 8h, au vendredi 15 décembre 2023, 23h59 :**  
**Rue des Réservoirs**, chaussée axiale, côté des numéros impairs à hauteur du n° 1 vers le n° 3 sur une longueur de 20 mètres (2 véhicules techniques).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 décembre 2023